



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

multipropriété

Question écrite n° 9035

Texte de la question

M. Gérard Charasse appelle l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur la situation des instances actuellement introduites devant les tribunaux français par des citoyens ayant acquis auprès de sociétés essentiellement espagnoles des semaines de vacances en temps partagé. Pour la plupart d'entre elles, les sociétés en question leur ont proposé des reventes en laissant entrevoir des bénéfices importants et il s'avère que si les cessions ont effectivement été enregistrées, les paiements correspondants ont été effectués à l'aide de chèques falsifiés. Certains d'entre eux, qui avaient introduit des instances auprès des tribunaux français, ont été contactés par des sociétés leur indiquant que leur plainte avait abouti et leur adressant contre remboursement un deuxième chèque falsifié. Au regard du nombre de victimes touchées, il s'interroge sur la possibilité qu'il aurait de solliciter que l'ensemble de ces affaires soient jointes de manière à ce que nos concitoyens, souvent modestes, qui ont été trompés, puissent demander rapidement une indemnisation.

Texte de la réponse

Le garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que le « time-share » est régi en France par la loi n° 98-566 du 8 juillet 1998 portant transposition en droit interne de la directive du Parlement européen et du Conseil 94/47 du 26 octobre 1994. Cette législation a pour objectif d'accroître la protection des consommateurs qui souhaitent acquérir un droit d'utilisation à temps partagé d'un bien immobilier. En outre, des sanctions pénales importantes susceptibles d'être infligées au professionnel complètent ce dispositif législatif. Cette législation protectrice a vocation à s'appliquer même si le bien est situé hors du territoire communautaire dès lors que l'acheteur réside en France ou qu'une partie au moins de la négociation ayant abouti à l'achat s'y déroule. En l'état, de nombreuses plaintes ont été recensées par les instances européennes, notamment en Espagne où une procédure judiciaire regroupant des milliers de victimes est en cours. Une réunion a d'ores et déjà eu lieu sous l'égide d'Eurojust afin de recenser les informations nécessaires susceptibles de conduire à une stratégie de regroupement des procédures et des poursuites, cette concertation étant indispensable pour permettre une indemnisation des victimes concernées par cette escroquerie d'envergure.

Données clés

Auteur : [M. Gérard Charasse](#)

Circonscription : Allier (4^e circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9035

Rubrique : Propriété

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 décembre 2002, page 5113

Réponse publiée le : 16 juin 2003, page 4834